Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260219-CM26_01005-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-01005

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 11

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Cession du domaine public communal – retrait des délibérations CM3 du 28/01/2004 et CM/15-003 du 10/09/2015

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.
Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Joël PASCOËT sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au maire en charge du cadre de vie, de l'économie et de l'urbanisme, rappelle que suite à la demande des associés du GAEC PASCOËT, le conseil municipal de Guissény avait été amené à délibérer favorablement lors des conseils du 28 janvier 2004 et du 10 septembre 2015 pour la vente d'une partie de ses chemins communaux au lieu-dit RANHIR.

Suite à la dernière délibération, une deuxième enquête publique a été ouverte en mairie de Guissény du 18 avril 2018 au 05 mai 2018 et a recueillie un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le 3 décembre 2025, un courrier signé par Monsieur Jean-Louis BONDU a été envoyé à M. Jean-Luc PASCOËT, gérant du GAEC, en le mettant en demeure de transmettre à la mairie sa décision définitive quant à l'acquisition du chemin, lui précisant qu'il avait un délai de 3 semaines pour se manifester.

Le courrier étant resté sans réponse de la part du GAEC PASCOËT, un second courrier expédié le 20 janvier 2026, signé par M. Gérard LE GUEN lui a été envoyé lui signifiant que la délibération serait retirée.

Les deux courriers ont été envoyé en recommandé avec accusé de réception, les avis de réception de la poste confirme qu'il a bien reçu les deux courriers.

Il est donc proposé à l'assemblée de retirer les délibérations (CM/3) du 28 janvier 2004 et (CM/15-05003) du 10 septembre 2015. Le GAEC PASCOËT est tenu de remettre le chemin en l'état initial.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour,
Article 1 : Décide de retirer les délibérations CM/3 du 28 janvier 2004 et CM/15-05003 du 10 septembre 2015.
Article 2 : Demande à Monsieur Jean-Luc PASCOËT de remettre le chemin de Ranhir dans l'état initial.
Article 3 : Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

À Guissény, le 19 février 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

MAIRIE DE GUISSÉNY 29880

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU